

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Démarches d'accompagnement territorialisées en faveur de l'économie, l'emploi et la formation : approbation du Pacte territorial d'insertion (PTI) de la Mayenne.	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article L 263-2 du Code de l'Action sociale et des familles
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le Plan de relance,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021 adoptant les mesures "Mobilisation pour l'emploi"
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 19 octobre 2023 approuvant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles 2023-2028 (SREFOP),

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le Pacte territorial d'insertion de la Mayenne 2023-2027, présenté en annexe 1.

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Sabine LALANDE

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs